

AGENT COMMERCIAL : FORMALITE ET REGLEMENTATION

L'**agent commercial** est un **intermédiaire du commerce**, qui en qualité de **mandataire** est chargé, de façon indépendante, de prospecter, de négocier, de conclure des contrats d'achat et de vente, de location ou de prestations de services au **nom et pour le compte d'autres entreprises**. Il n'est pas salarié.

CFE compétent :

L'agent commercial doit **choisir une forme juridique** : entreprise individuelle ou société (SARL, EURL, ...).

En fonction de ce choix, le CFE compétent sera différent.

- **Si entreprise individuelle** : CFE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE (Registre Spécial des Agents Commerciaux) ou Greffe du Tribunal d'Instance pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

- **Si société commerciale** (impossible pour une activité immobilière) :

CFE CCI

et CFE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

A noter : Agent commercial et **statut de micro-entrepreneur**.

Il peut opter pour le régime micro-social (pas d'encaissements, pas de cotisations) et pour le régime micro-fiscal à condition de ne pas dépasser la limite de chiffre d'affaires.

Conditions d'accès :

- **Immatriculation au Registre Spécial des Agents commerciaux (RSAC)**, tenu par le Greffe du tribunal de commerce. Pour cela, contacter le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) du Greffe.

L'agent commercial est de ce fait titulaire d'un extrait du registre spécial des agents commerciaux.

- **Si l'agent commercial exerce sous forme de société commerciale** (impossible pour une activité immobilière), il devra **également être immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)**

- Etre titulaire d'un **contrat d'agent commercial** écrit et signé, **établi par l'entreprise mandataire**.

Cas particulier de l'agent commercial en immobilier :

Il exerce **pour le compte** d'un **agent immobilier**.

- Il doit détenir une **attestation de collaborateur**.

La demande est faite par le titulaire de la carte professionnelle (l'agent immobilier) pour le compte du collaborateur (agent commercial) personne physique.

- Il **ne peut pas** se déclarer en **société**, il doit obligatoirement s'inscrire au Registre Spécial des Agents Commerciaux **en entreprise individuelle**.

Pièce requise pour le CFE CCI : Aucune

Complément d'information sur les conditions d'accès et la réglementation :

- Sur le site de BPI : <https://www.bpifrance-creation.fr>, rubrique Accès rapide "Mon activité est-elle réglementée ?" puis Outil, les fiches réglementation de BpiFrance création, [Agent commercial](#).

- Sur le site de l'APAC (Alliance professionnelle des agents commerciaux) <http://www.apacfrance.com> et du Greffe du Tribunal de Commerce.

Contact :

- ALLIANCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS COMMERCIAUX APAC

71 rue Pierre Corneille 69 006 LYON (Le siège social est à Lyon)

Mail : info@apacfrance.com Tel : 04 78 52 61 75

Horaires : Sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

La CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne répond :

Pour les formalités :

- Aux agents commerciaux exerçant **sous forme de société**

Pour la réglementation :

- Aux agents commerciaux exerçant **sous forme de société**

- Aux **créateurs** d'entreprises **s'interrogeant sur leur choix** de **forme juridique** ou leur **statut** de société.

Pour ces questions, contacter juristecreateur@lyon.cci.fr

Contacts internes

juristecreateur@lyon-metropole.cci.fr

cfe@lyon-metropole.cci.fr

cfe42r@lyon-metropole.cci.fr

cfe42S@lyon-metropole.cci.fr

AGENT COMMERCIAL : FORMALITE ET REGLEMENTATION

Mise à jour le : 28/07/2020

La CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne dégage sa responsabilité en cas de défaillance quant à l'exactitude des informations.